

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE CARREFOUR COMMUNAUTAIRE BEAUSOLEIL INC.	Numéro de permis 1158000	Date d'inspection Le 15 février 2024	
Nom de l'établissement Les Beaux Soleils		Numéro de téléphone (506) 627-4125	
Adresse 300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 mars 2024	
Commentaires : Une éducatrice est présentement inscrite au cours d'introduction à l'éducation de la petite enfance (90hrs). La date prévue de la fin de la formation est Mars 2024.			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	16 févr. 2024	
Commentaires : Le groupe de 4 ans est seulement aller dehors en après-midi; Les jeux à l'extérieur doivent avoir lieu chaque jour pendant une heure par période de quatre heures lorsque la température le permet.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	01 mars 2024	
Commentaires : 1 des 4 dossiers vérifiés manque le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	22 mars 2024	
Commentaires : 2 dossiers du personnel manquent une description de ses fonctions et de ses responsabilités. Ce document doit se retrouver dans le dossier de chaque membre du personnel.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	22 mars 2024	
Commentaires : 1 dossier du personnel manque une déclaration signée indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Ce document doit se retrouver dans le dossier de chaque membre du personnel.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	01 mars 2024	
Commentaires : Le lieu de la trousse de soins pour la classe de 4ans était inconnu. Les trousses de premiers soins doivent être faciles d'accès pour les membres du personnel, mais demeurer hors de la portée des enfants.			

Commentaires généraux

Visite à la garderie afin de compléter l'inspection annuelle. Le ratio fut respecté pendant la visite.

Lors de la visite, les enfants sont rentrés de dehors, se sont lavés les mains et ont pris une collation. Ils jouaient aux jeux libres lors de mon départ.

original signé par
Venessa Sullivan

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 février 2024

Date

original signé par
Alda Poirier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 février 2024

Date